

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut-il affirmer que je devrais mentionner les noms des compagnies?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Veulent-elles se cacher?

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas de ce qu'elles veulent, mais bien de ce qu'il est convenable de faire. J'ai dit à mon honorable ami ce qu'il a le droit de savoir en réponse à sa question.

M. YOUNG: Le ministre dit que si l'article importé entre en franchise, aucun droit ne sera perçu. Or, j'ai montré que l'article n'entrera pas en franchise, même s'il vient de Grande-Bretagne. Il sera grevé d'un droit d'environ 21 p. 100, presque autant que s'il venait de Hollande. Je veux savoir, et les membres du comité ont, je crois, le droit de savoir quelle est l'industrie visée par cette disposition. D'après ce que dit le ministre, l'industrie canadienne va approvisionner tout le marché canadien d'un certain produit, si elle obtient ce droit de 3 p. 100 la livre qu'elle prendra dans la poche des consommateurs. Nous avons le droit de savoir quelle est cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut certainement nous fournir ce renseignement. Le Parlement a droit à des informations détaillées. Ceci équivaut presque à un nouveau budget, et le ministre devrait, à mon avis, considérer de nouveau la réponse qu'il a faite.

M. ILSLEY: La question est très importante. Je me rappelle qu'au sujet des changements de tarif en 1930, le premier ministre, qui assurait alors l'intérim du ministre des Finances, n'a pas hésité à spécifier certaines industries. Ainsi il fut question d'une certaine fabrique de verre de Hamilton qu'une hausse du tarif devait, pensait-on, développer. Pour moi et pour tous nos autres collègues, je l'imagine, il n'est pas question d'être injuste envers telle ou telle industrie.

Le point essentiel de l'argument de l'honorable député de Weyburn (M. Young) dont, à mon sens, le ministre devrait tenir compte, c'est l'idée que l'imposition de ces droits ne donne pas effectivement de préférence à la Grande-Bretagne. Si le ministre peut répondre à cet argument, qu'il le fasse. J'ai été surpris de voir l'honorable député de Weyburn développer cette idée, mais s'il a raison en disant que le droit applicable à la Grande-Bretagne est presque aussi élevé que celui qui s'applique à la Hollande, il semblerait alors que ces droits ne seront pas de nature à détourner le commerce avec l'étranger vers les pays de l'empire, et qu'ils imposeront simplement une protection additionnelle au bé-

néfice de l'industrie canadienne. S'il en est ainsi, nous avons certainement raison de critiquer vertement l'initiative prise par le Gouvernement dans l'occurrence. Si le Gouvernement, à cause du mandat protectionniste reçu par lui en 1930, estimait qu'il était de son devoir de protéger encore plus les fabricants de beurre de cacao du Canada, il n'avait qu'une manière de le faire: c'est dans le budget régulier. Alors les droits pourraient être modifiés suivant les circonstances et les désirs du peuple canadien. Si l'honorable député de Weyburn (M. Young) a raison et que ce droit—il doit y en avoir des centaines d'autres dans la même catégorie—ait pour effet, non pas de détourner le commerce vers les pays de l'empire et de procurer de nouveaux débouchés aux manufacturiers et producteurs des autres parties de l'empire, mais bien de donner indirectement une protection additionnelle à des manufacturiers canadiens, ce n'est pas dans un traité qu'une chose pareille devait se faire. Placé dans ce traité, le taux ne peut plus être modifié sans faillir à nos obligations envers les autres parties contractantes.

Le ministre des Finances ne peut pas traiter cet argument aussi sommairement qu'il a voulu le faire. Il a fait un sermon au député de Weyburn, disant que c'était là son dernier mot. J'estime que l'argument est très sérieux et mérite une réponse. Les membres du comité ont le droit de savoir si cet article n'est qu'un subterfuge pour donner plus de protection aux manufacturiers canadiens, ou s'il doit véritablement détourner le commerce de l'étranger vers les pays de l'empire. S'il représente une véritable concession faite à la Grande-Bretagne, pour ma part, je ne le critiquerai guère, parce que j'estime qu'il faut être deux pour discuter et que pour obtenir des concessions, il faut en faire. Je crois que ce traité nous accorde des concessions précieuses, mais si cet article-ci n'est qu'un subterfuge pour protéger encore plus certaines industries de notre pays, le comité et la Chambre devraient le savoir.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) vient de faire ce qui se fait souvent dans cette Chambre: il m'a attribué des remarques que je n'ai pas faites. Il ne peut pas défigurer la langue anglaise au point de me faire dire ce qu'il prétend que j'ai dit. Je serais la dernière personne, il me semble, à répondre au comité que je refuse de préciser davantage. J'ai dit que je répéterais pour la dernière fois à l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) certaines paroles prononcées au cours de l'après-midi. Ce n'est pas dire comme on l'a prétendu que je refuserais de répondre à l'honorable député s'il me posait une question.